

2026 Moneris Canada Kickoff Experience Contest

RULES & REGULATIONS

OFFICIAL RULES

PLEASE READ THESE RULES (THE “OFFICIAL RULES”) BEFORE ENTERING THE CONTEST. BY SUBMITTING A CONTEST ENTRY, YOU AGREE TO BE BOUND BY THESE OFFICIAL RULES.

NO PURCHASE IS NECESSARY TO ENTER OR WIN. MAKING A PURCHASE WILL NOT IMPROVE YOUR CHANCES OF WINNING.

CONTEST PERIOD:

The “**Moneris Canada Kickoff**” (the “Contest”) begins on [**June 17th, 2026 at 4:00 PM Eastern Time (ET)**] and ends on [**June 24th, 2026 4:00 PM Eastern Time (ET)**] (the “Contest Period”).

The Contest is held by [**Canadian Premier League**](“CPL”) and **Moneris Solutions Corporation** (“Moneris”).

ELIGIBILITY, RESIDENCY AND AGE:

The Contest is only open to legal residents of Canada who have reached the age of majority in their province or territory at the time of entry. Employees, officers and directors, and the immediate family members and/or those with whom such employees, officers and directors are domiciled, of the Canadian Soccer Media & Entertainment, Moneris, the Canadian Premier League, CPL member teams, prize suppliers, and advertising/promotion agencies and their respective parent companies, subsidiaries, affiliates (collectively, “CPL Entities”) are not eligible to enter or win. For the purpose of these Official Rules, “immediate family members” means parent, spouse, sibling or child and their respective spouses. The CPL reserves the right to verify the eligibility of the winner.

HOW TO ENTER THE CONTEST:

No purchase necessary. To enter the Contest during the Contest Period:

Instagram

[(i) like the contest post, (ii) follow CPL (@cplsoccer) and Moneris (@Moneris) accounts, and (iii) tag in comment 1 friend and the CPL club for which you wish to attend the home opener.]

Facebook

(i) like the contest post, (ii) follow CPL (@cplsoccer) and Moneris (@Moneris) accounts, and (iii) tag in comment 1 friend and the CPL club for which you wish to attend the home opener.

X

(i) like the contest post, (ii) follow CPL (@cplsoccer) and Moneris (@Moneris) accounts, and (iii) tag in comment 1 friend and the CPL club for which you wish to attend the home opener.

Entrant must fulfill contest requirements, as specified in these Official Rules to be eligible to win. Entries that are incomplete or that do not adhere to these Official Rules may be disqualified at the sole discretion of the CPL. There is no limit of Contest entries during the Contest Period. All entries will become the property of CPL and will not be acknowledged or returned.

PRIZES:

A total of six (6) Prizes are available to be won. **A winning participant will be selected in each of the following CPL regions: Victoria, BC - Vancouver, BC — Montreal, Quebec – Hamilton, Ontario – Ottawa Ontario – Halifax Nova Scotia. The CPL market is determined by the participants tag of club in the social post comment**

Each Prize consists of four (4) Premium tickets to a CPL Canada Day Week (July 1st, 2026 – July 5th, 2026), 4 CPL Club Jerseys, & Pre match on-pitch access with premium viewing experience of warmups. The total approximate value of each Prize is \$2500 CAD. **Travel to and from the match is not included in the Prize.** There is a limit of one (1) Prize per person.

The Prize must be accepted as awarded and is not transferable, assignable or convertible to cash, except as described in these Official Rules. No Prize substitutions are permitted, except that CPL reserves the right, in their sole and absolute discretion, to substitute the Prize or a component thereof with a prize of equal or greater value, including, without limitation, but at CPL' sole and absolute discretion, a cash award. Any other incidental expenses on prizes not specified herein are the winner's sole responsibility. All winners are responsible for all applicable federal, provincial, territorial, or local taxes associated with winning a prize.

PRIZE DRAW:

The winners will be selected in a random drawing that will take place on or about the following dates in Toronto, Ontario from all eligible entries received during the Contest Period: June 17th, 2026 4:00PM EST to June 24th, 2026 4:00PM EST. An entry selected will be eligible to win one Prize.

The odds of winning a prize will depend on the total number of eligible entries received during the Contest Period.

WINNER NOTIFICATION AND SELECTION:

The selected entrant for the Prize will be contacted via email or by telephone, or by direct message on Instagram by a representative of the CPL Entities within 48 hrs of the draw date.

Before being declared a Prize winner, the selected entrant will be required to correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a mathematical skill-testing question and will also be required to sign and return, a Declaration and Release Form (the “Release Form”) and any other documentation as may reasonably be required by CPL.

If the selected entrant cannot be reached, fails to correctly answer the mathematical skill-testing question, fails to execute and return the Release Form within the required time period of (2) business days, is otherwise not in compliance with the Official Rules, or is unable or unwilling to comply with these Official Rules, the selected entrant will be deemed ineligible and will forfeit their Prize. Upon prize forfeiture, no compensation will be given, and CPL will have sole discretion to randomly select another potential winner. A new potential winner will then be selected from all remaining eligible entries in accordance with these Official Rules.

All entries and other documents allowing entry into the Contest are subject to verification by the CPL Entities.

An entry must not contain (i) material that violates or infringes another’s rights, including but not limited to privacy, publicity or intellectual property rights, or that constitutes copyright infringement; (ii) material that is inappropriate, offensive, indecent, obscene, tortious, defamatory, or libelous; or (iii) material that is unlawful, in violation of, or contrary to the laws or regulations in any jurisdiction where the entry is created or otherwise contains inappropriate content or objectionable material as determined by CPL in its sole discretion.

The CPL Entities reserve the right to disqualify a person or to cancel one or several entries of a person who enters or tries to enter this Contest by using methods that do not comply with these Official Rules.

All decisions of the CPL Entities with respect to any aspect of this Contest, including without limitation, the eligibility of entries, are final and binding on all entrants in all matters as they relate to this Contest.

INDEMNIFICATION AND LIMITATION OF LIABILITY:

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, BY ENTERING THE CONTEST, EACH ENTRANT AGREES TO INDEMNIFY, RELEASE AND HOLD HARMLESS THE CPL ENTITIES, AND THEIR RESPECTIVE PARENTS, AFFILIATES, AND SUBSIDIARIES,

ANY OTHER COMPANIES ASSOCIATED WITH THE DEVELOPMENT AND EXECUTION OF THE CONTEST, AND ALL OF THEIR RESPECTIVE DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES, AGENTS, REPRESENTATIVES, LICENSEES, SUCCESSORS AND ASSIGNS (THE “**RELEASEES**”) FROM ANY LIABILITY, DAMAGES, LOSSES OR INJURY RESULTING IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY, FROM ENTRANT’S PARTICIPATION IN THE CONTEST AND THE ACCEPTANCE OF ANY PRIZE THAT MAY BE WON. THE CPL ENTITIES DO NOT MAKE ANY WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO THE CONDITION, FITNESS OR MERCHANTABILITY OF THE PRIZE.

THE ABOVE INDEMNIFICATION AND LIMITATION OF LIABILITY IS NOT APPLICABLE TO QUEBEC

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, THE RELEASEES SHALL HAVE NO LIABILITY AND WILL BE RELEASED AND HELD HARMLESS FROM ANY CLAIM, ACTION, LIABILITY, LOSS, INJURY OR DAMAGE, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, PERSONAL INJURY OR DEATH TO WINNER OR ANY THIRD PARTY OR DAMAGE TO PERSONAL OR REAL PROPERTY DUE IN WHOLE OR IN PART, DIRECTLY OR INDIRECTLY, BY ANY REASON, TO THE ACCEPTANCE, POSSESSION, USE OR MISUSE OF THE PRIZE AND/OR PARTICIPATION IN THIS CONTEST.

GENERAL CONDITIONS:

The Releasees are not responsible for lost, incomplete, illegible, misdirected, garbled, stolen, or mutilated entries or Release Form.

Entrants in this Contest agree to be bound by these Official Rules and agree that the CPL Entities and their designees and assigns may use the entrant’s name, voice, city/province of residence, photos, video or film clips, and/or other visual likeness for advertising and/or trade purposes and/or for any other purpose relating to the Contest in any media or format now or hereafter known without further compensation (financial or otherwise), permission or notification.

CPL Entities reserve the right to withdraw, amend or suspend this Contest or to amend these Official Rules, in any way, in the event of an error, technical problem, tampering, unauthorized intervention, fraud, or any other cause beyond the reasonable control of the CPL Entities that interferes with the proper conduct of this Contest as contemplated by these Official Rules. Any attempt to undermine the legitimate operation of this Contest is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, CPL Entities reserve the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law. CPL Entities reserve the right to cancel, amend or suspend this Contest, or to amend these Official Rules, without prior notice or obligation, in the event of any accident, printing, administrative, or other error or any kind, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these Official Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to: the Contest entry form, the website, the App, point of sale, television, radio,

print and/or online advertising; the terms and conditions of these Official Rules shall prevail, govern and control.

If a section of these Official Rules is declared or deemed illegal, unenforceable or invalid by a competent court, that section shall be considered invalid, but all unaffected sections shall be applied within the limits of the law.

This Contest is subject to all applicable federal, provincial, territorial, and local laws and regulations.

Social Media Platforms. This Contest is not in no way associated with, endorsed, administered, managed or sponsored by any social media platform. Any social media platform used by the entrant to enter the Contest and all affiliates, directors, officers, agents and employees of the social media platform are not liable for any claims arising out of or in connection with the organization of this Contest. However, by participating in this Contest, each entrant agrees to abide by the terms and conditions of use, contracts, other policies and/or guidelines governing the social media platform and releases such social media platforms from and against any damage that could arise from the use of this platform.

Not applicable to entrants who are residents of Québec: All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation, and enforceability of these Official Rules or the rights and obligations of entrants or the CPL Parties in connection with this Contest will be governed by and construed in accordance with the internal laws of the Province of Ontario and federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other laws. Void where prohibited by law.

Entrants who are Québec residents only: All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation, and enforceability of these Official Rules or the rights and obligations of entrants or the CPL Parties in connection with this Contest will be governed by and construed in accordance with the internal laws of the Province of Québec and federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other laws. Void where prohibited by law. You acknowledge that you were provided with the French version of these Official Rules and that, after first having had the opportunity to examine the French version, you have expressly requested to be bound only by the English version of these Official Rules and that all documents related to these Official Rules be drawn up in English only.

PERSONAL INFORMATION PRIVACY:

By entering this Contest, each entrant consents to the CPL Entities and their agent's collection, use and disclosure of entry information for the purposes of administering this Contest, conducting internal analysis, and as otherwise set out in CPL's privacy policy which is available at: <https://www.cplsoccer.com/privacypolicy>. The personal information collected by the CPL Entities' may be transferred to, stored in and used in countries other than Canada, and those other countries may not have laws protecting personal information equivalent to Canada.

INTELLECTUAL PROPERTY

By entering this Contest, each entrant agrees to irrevocably assign and transfer all of their worldwide rights, title and interest in and to, and waive all moral rights in, the copyright and other intellectual property rights of their entire Contest entry.

The CPL and individual CPL member team identifications are trademarks and copyrighted designs, and/or other forms of intellectual property of the Canadian Premier League. and the respective CPL member teams.

(c) 2026 Canadian Premier League AND Moneris Solutions Corporation . All rights reserved.

Concours d'expérience Coup d'envoi Moneris Canada 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL (LE « RÈGLEMENT OFFICIEL ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le « **Coup d'envoi Moneris Canada** » (le « concours ») commence le **[17 juin 2026 à 16 h, heure de l'Est (HE)]** et se termine le **[24 juin 2026 à 16 h, HE]** (la « période du concours »).

Le concours est organisé par la **[Première Ligue canadienne]** (la « PLC ») et Moneris Solutions Corporation (« Moneris »).

ADMISSIBILITÉ, RÉSIDENCE ET ÂGE

Le concours est réservé aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire au moment de leur inscription. Les employés, dirigeants et administrateurs de Canadian Soccer Media & Entertainment, Moneris, de la Première Ligue canadienne, des clubs membres de la PLC, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de leurs sociétés du même groupe respectives, de même que les membres de leur famille immédiate ou les personnes avec lesquelles ceux-ci résident (collectivement, les « entités de la PLC »), ne sont admissibles ni à participer ni à gagner. Aux fins du présent règlement officiel, le terme « membres de la famille immédiate » désigne les parents, le conjoint, les frères et sœurs ou les enfants, ainsi que leurs conjoints respectifs. La PLC se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Aucun achat nécessaire. Pour participer au concours pendant la période du concours :

Instagram

[(i) posez une mention « J'aime » sur la publication du concours, (ii) suivez les comptes PLC (@PLCsoccer) et Moneris (@Moneris), (iii) identifiez un(e) ami(e) dans un commentaire ainsi que le club de la PLC dont vous souhaitez assister au match d'ouverture à domicile.]

Facebook

(i) posez une mention « J'aime » sur la publication du concours, (ii) suivez les comptes PLC (@PLCsoccer) et Moneris (@Moneris), (iii) identifiez un(e) ami(e) dans un commentaire ainsi que le club de la PLC dont vous souhaitez assister au match d'ouverture à domicile.

X

(i) posez une mention « J'aime » sur la publication du concours, (ii) suivez les comptes PLC (@PLCsoccer) et Moneris (@Moneris), (iii) identifiez un(e) ami(e) dans un commentaire ainsi que le club de la PLC dont vous souhaitez assister au match d'ouverture à domicile.

Pour être admissible à gagner, le (la) participant(e) doit satisfaire aux conditions du concours, telles que stipulées dans le présent règlement officiel. Les participations incomplètes ou non conformes au présent règlement officiel peuvent être disqualifiées, à la discrétion exclusive de la PLC. Il n'y a pas de limite au nombre de participations pendant la période du concours. Toutes les participations deviennent la propriété de la PLC et ne font l'objet d'aucun accusé de réception ni d'un retour.

PRIX

Au total, six (6) prix sont à gagner. **Un(e) gagnant(e) est sélectionné(e) dans chacune des régions suivantes de la PLC : Victoria, C.-B.; Vancouver, C.-B.; Montréal, Québec; Hamilton, Ontario; Ottawa, Ontario; Halifax, Nouvelle-Écosse. Le marché concerné de la PLC est déterminé par le club mentionné par le (la) participant(E) dans le commentaire publié sur les réseaux sociaux.**

Chaque prix comprend quatre (4) billets de catégorie Privilège pour un match de la semaine de la fête du Canada de la PLC (1^{er} au 5 juillet 2026), quatre (4) maillots du club de la PLC, ainsi qu'un accès au terrain avant le match avec une vue exclusive sur l'échauffement. La valeur totale approximative de chaque prix est de 2500 \$ CA. **Les frais de déplacement aller-retour pour assister au match ne sont pas inclus dans le prix.**

Un (1) seul prix par personne.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces, sauf dans les cas décrits dans le présent règlement officiel. Aucune substitution de prix n'est autorisée, sous réserve que la PLC se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, à la discrétion exclusive de la PLC, un montant en espèces. Toutes les autres dépenses accessoires liées aux prix non précisées dans le présent règlement officiel sont à la charge exclusive du (de la) gagnant(e). Tous les gagnants sont responsables de toutes les taxes et de tous les impôts fédéraux, provinciaux, territoriaux ou locaux applicables associés à l'obtention d'un prix.

TIRAGE DE PRIX

Les gagnants sont sélectionnés dans le cadre d'un tirage au sort devant se dérouler à Toronto, en Ontario, aux dates suivantes ou aux alentours de celles-ci, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours : du 17 juin 2026 à 16 h, HE au 24 juin 2026 à 16 h, HE. Une participation qui est sélectionnée est admissible à gagner un prix.

La probabilité de gagner un prix dépend du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

SÉLECTION DU GAGNANT ET AVIS

Le (la) participant(e) sélectionné(e) pour le prix est contacté(e) par courrier électronique, par téléphone ou par message privé sur Instagram par un(e) représentant(e) des entités de la PLC dans les 48 heures suivant la date du tirage de prix.

Avant d'être déclaré(e) gagnant(e) du prix, le (la) participant(e) sélectionné(e) doit répondre correctement, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et doit aussi signer et renvoyer un formulaire de déclaration et de décharge (le « Formulaire de décharge ») ainsi que tout autre document pouvant être raisonnablement exigé par PLC.

Si le (la) participant(e) sélectionné(e) ne peut être joint(e), ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne signe pas et ne renvoie pas le formulaire de décharge dans le délai requis de deux (2) jours ouvrables, ne se conforme pas au règlement officiel ou est incapable ou refuse de le faire, il (elle) est considéré(e) comme inadmissible et perd son prix. En cas de perte du prix, aucune compensation n'est accordée, et la PLC peut, à sa discrétion exclusive, sélectionner au hasard un(e) autre gagnant(e) potentiel(le). Le cas échéant, un(e) nouveau(velle) gagnant(e) potentiel(e) est alors sélectionné(e) parmi toutes les participations admissibles restantes, conformément au présent règlement officiel.

Toutes les participations et tous les autres documents permettant de participer au concours sont soumis à vérification par les entités de la PLC.

Une participation ne doit contenir aucune forme (i) de contenu qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris les droits à la vie privée, à l'image ou à la propriété intellectuelle, ou qui constitue une violation du droit d'auteur; (ii) de contenu inapproprié, offensant, indécent, obscène, délictueux, diffamatoire ou calomnieux; (iii) de contenu illégal, en violation ou contraire aux lois ou réglementations de tout territoire où la participation est créée, ou contenant par ailleurs un contenu inapproprié ou des éléments répréhensibles, tel que déterminé par PLC à sa discrétion exclusive.

Les entités de la PLC se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne qui participe ou tente de participer à ce concours en utilisant des méthodes non conformes au présent règlement officiel.

Toutes les décisions des entités de la PLC concernant tout aspect du présent concours, y compris l'admissibilité des participations, sont définitives et obligatoires pour tous les participants quant à toute question relative au présent concours.

GARANTIE CONTRE RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT(E) CONVIENT DE GARANTIR CONTRE RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES LES ENTITÉS DE LA PLC, LEURS SOCIÉTÉS DU MÊME GROUPE RESPECTIVES, TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ ASSOCIÉE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS AINSI QUE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES, TITULAIRES DE LICENCE, SUCESSEURS ET AYANTS DROIT (LES « PARTIES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉCHARGE ») EN CE QUI CONCERNE TOUTE FORME DE DOMMAGE OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE PERTE OU DE PRÉJUDICE RÉSULTANT, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE LA PARTICIPATION DU (DE LA) PARTICIPANT(E) AU CONCOURS ET DE L'ACCEPTATION DE TOUT PRIX ÉVENTUELLEMENT GAGNÉ. LES ENTITÉS DE LA PLC NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'ÉTAT, À L'ADÉQUATION OU À LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRIX.

LA GARANTIE CONTRE RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AU QUÉBEC

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PARTIES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉCHARGE N'ASSUMENT NI NE FONT L'OBJET DE QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT POUR TOUTE FORME DE RÉCLAMATION, D'ACTION, DE RESPONSABILITÉ, DE PERTE, DE BLESSURE OU DE DOMMAGE OU DOMMAGES-INTÉRÊTS, CE QUI COMPREND TOUT PRÉJUDICE CORPOREL AU (À LA) GAGNANT(E), SON DÉCÈS OU CEUX DE TOUT TIERS, ET LES DOMMAGES CAUSÉS À DES BIENS MOBILIERS OU IMMOBILIERS, RÉSULTANT EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'USAGE OU DU MÉSUSAGE DU PRIX OU DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties bénéficiaires de la décharge ne sont pas responsables des participations ou des formulaires de décharge perdus, incomplets, illisibles, mal acheminés, altérés, volés ou endommagés.

Les participants à ce concours acceptent d'être obligés par le présent règlement officiel et consentent à ce que les entités de la PLC, leurs mandataires et leurs ayants droit puissent utiliser le nom, la voix, la ville/province de résidence, les photos, les extraits vidéo ou cinématographiques ou toute autre représentation visuelle à des fins publicitaires ou commerciales ou à toute autre fin

liée au concours, sur tout support ou format connu à ce jour ou à venir, sans autre rémunération (financière ou autre), autorisation, ni notification.

Les entités de la PLC se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement officiel de quelque manière que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des entités de la PLC et qui entrave le bon déroulement de ce concours tel qu'envisagé dans le présent règlement officiel. Toute tentative visant à compromettre le bon déroulement de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, les entités de la PLC se réservent le droit de demander un redressement et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Les entités de la PLC se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement officiel sans préavis ni obligation en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement officiel et les informations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, y compris : le Formulaire de participation au concours, le site web, l'application, les points de vente, la télévision, la radio, la presse écrite ou la publicité en ligne ; les conditions générales du présent règlement officiel prévalent.

Si une partie du présent règlement officiel est déclarée ou jugée illégale, non exécutoire ou invalide par un tribunal compétent, cette partie est considérée comme invalide, mais toutes les parties non affectées s'appliquent dans la mesure permise par la loi.

Ce concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables.

Plateformes de réseaux sociaux. Ce concours n'est en aucun cas approuvé, administré, géré, ou parrainé par une quelconque plateforme de réseaux sociaux ou associé à une telle plateforme. Toute plateforme de réseaux sociaux utilisée par le (la) participant(e) pour s'inscrire au concours, ainsi que toutes les sociétés du même groupe, les administrateurs, les dirigeants, les agents et les employés de ladite plateforme, ne peuvent être tenus responsables de toute réclamation inhérente ou liée à l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, chaque participant(e) convient de respecter les conditions d'utilisation, les contrats, les autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme de réseau social et dégage ces plateformes de toute responsabilité quant aux dommages pouvant découler de l'utilisation de cette plateforme.

Non applicable aux participants résidant au Québec : toutes les questions et tous les litiges concernant la formation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel ou les droits et obligations des participants ou des entités de la PLC en rapport avec ce concours sont régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à quelque disposition ou règle en matière de choix de droit ou de conflit de lois que ce soit qui entraînerait l'application d'autres lois. Nul là où interdit par la loi.

Uniquement pour les participants résidant au Québec : toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité, l'application et le caractère exécutoire du présent règlement officiel ou aux droits et obligations des participants ou des entités de la PLC dans le cadre du présent concours sont régies et interprétées conformément aux lois internes de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à quelque disposition ou règle en matière de choix de droit ou de conflit de lois que ce soit qui entraînerait l'application de toute autre loi. Nul là où interdit par la loi. Vous reconnaissez qu'une version française du présent règlement officiel vous a été fournie, et qu'après avoir eu la possibilité d'examiner la version française, vous avez expressément demandé à être obligé uniquement par la version anglaise du présent règlement officiel et à ce que tous les documents relatifs au présent règlement officiel soient rédigés en anglais uniquement.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, chaque participant(e) consent à ce que les entités de la PLC et leurs mandataires recueillent, utilisent et divulguent les renseignements relatifs à sa participation aux fins de l'administration du présent concours, de la réalisation d'analyses internes et conformément aux dispositions de la politique de confidentialité de la PLC, disponible à l'adresse suivante : cplsoccer.com/privacypolicy. Les renseignements personnels recueillis par les entités de la PLC peuvent être transférés, stockés et utilisés dans des pays autres que le Canada, et ces autres pays peuvent ne pas disposer de lois de protection des renseignements personnels équivalentes à celles du Canada.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant(e) convient de céder et de transférer de manière irrévocable l'ensemble de ses droits, titres et intérêts mondiaux sur l'ensemble de sa participation au concours, ainsi que de renoncer à tous ses droits moraux relatifs aux droits d'auteur et à tout autre droit de propriété intellectuelle concernant cette participation au concours

La PLC et les identités des clubs membres de la PLC constituent des marques de commerce et des conceptions protégées par le droit d'auteur, ou constituent toute autre forme concernée de propriété intellectuelle de la Première Ligue canadienne et des clubs membres respectifs de la PLC.

© 2026 Première Ligue canadienne et Moneris Solutions Corporation. Tous droits réservés.